

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 23

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir sur une disposition, adoptée par le Sénat en première lecture, contre les avis des rapporteurs et du Gouvernement, qui n'a aucune portée pratique et n'a pas sa place dans cet article.